

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2026	03	3805

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GAP/DRH PBR	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE Madame SEGOND Nathalie CHEF DE POLE ASSEMBLEES
--	--

Le Maire de la Ville de Nîmes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU notamment les articles L. 2122-19 3° et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature à **Madame SEGOND Nathalie** en qualité de Chef de Pôle Assemblées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 28 mars 2026, Monsieur Vincent BOUGET, Maire de la Ville de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame SEGOND Nathalie**, dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues au sein du Pôle des Assemblées pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions de ces registres.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs et adressé à la Préfecture du Gard.

Notifié le :
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le 27 mars 2026
Le Maire,

Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr